

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation de la circulation et du stationnement

N°13 rue Victoria, place de l'Arcade, rue Peghoux

Isotech63

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 15 septembre 2025, par la société Isotech63 (5 rue Augustin Fresnel 63360 Gerzat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°13 rue Victoria et place de l'Arcade pour des travaux de reprise et ravalement de façades au moyen d'échafaudages à compter du 30 septembre 2025,

Considérant que l'étroitesse des accès à la place des Arcades situés à l'intersection avec la rue Peghoux ne permet pas l'engagement des véhicules du pétitionnaire sur la place de l'Arcade, la rue Peghoux sera temporairement fermée pendant les livraisons de matériaux de chantier et période de démontage de l'échafaudage.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30 septembre 2025 jusqu'au 15 octobre 2025, la société Isotech63 est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°13 rue Victoria et place de l'Arcade pour le montage d'échafaudages en façade principale et postérieure.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Protection du sol et du domaine public obligatoire.

2-2°/ Prescriptions particulières:

- Rue Victoria : Circulation sur une demi-chaussée avec une vitesse réduite à 10km/heure;
- Rue Peghoux : Route barrée avec pose de panneau type B1 le temps des déchargements et chargements de matériaux nécessaires au chantier.

2-3°/ Déviation :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 9,20 mètres linéaires d'échafaudages x 1€ par mètre linéaire occupé = 9,20€ par jour soit :
- 9,20€ par jour x 16 jours d'occupation = 147,20€ (cent quarante-sept euros et vingt cents).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société Isotech63 qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Isotech63](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 22/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO

Pro. Jean-Dieu
Le adjoint



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.